

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 2 (1907)
Heft: 96

Artikel: Feuilleton du Pays du dimanche : un drame aux champs
Autor: Barancy, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-257110>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du

LE PAYS

Pays du dimanche
à
Porrentruy
—
TELEPHONE

DU DIMANCHE

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

La criminalité juvénile

Que de fois n'a-t-on pas entendu dire ou ne lit-on pas ces paroles à magnifique aspect : « Développez l'instruction ! Une école qui s'ouvre est une prison qui se ferme. Si vous voulez moraliser le pays, multipliez les écoles. »

En France le budget de l'Instruction publique a *septuplé* depuis 1875. Depuis la loi du 7 juillet 1904, plus de 6000 écoles libres ont été l'objet d'arrêtés de fermeture (ce qui nous semble, à nous autres cléricaux, un singulier moyen de « développer les écoles »). La moralité de l'enfance, où en est-elle ? C'est ce qu'examine sans parti pris la Revue d'apologétique en s'appuyant sur l'autorité des criminalistes, des juges d'instruction, des écrivains compétents ; en recourant aux lumières parfois vacillantes, mais quand même utiles à consulter, des statistiques, qui veulent être creusées et approfondies.

Cette étude comporte trois subdivisions : la progression de la criminalité juvénile, — ses causes, — ses remèdes, et remonte à 1890. Ainsi limité, cet aperçu sera plus facile à suivre, il sera surtout plus décisif. En effet, les premiers élèves sortis des moulins de l'école publique, qui date de 1882, et, cette année là, avaient sept ans, sont devenus, huit ans plus tard, en 1890, des mineurs de quinze ans. Les générations qui se sont succédé de 1890 à 1905 assoient notre démonstration : cette démonstration, nous devons l'arrêter à 1905, avec la dernière statistique du ministère de la Justice, publiée en mars 1907, laquelle s'arrête à cette année 1905. Etendue sur cette période, elle

offre l'incontestable avantage de nous permettre de juger de l'état moral du jeune âge, que nous ne saurions équitablement apprécier si nous ne suivions le mineur de seize ans dans l'adolescent sorti de lui.

Quelque nombreux que soient les enchevêtrements qu'apportent les conditions de la vie présente dans ce sujet délicat et complexe, quelles que soient les obscurités et lacunes, parfois voulues, qu'y ajoute la statistique, un fait indéniable nous domine : cette période de 1890-1905 correspond, de toute évidence, au développement, à l'épanouissement de l'école laïque ; l'arbre sera jugé à ses fruits. Quelque sommaire qu'il soit, le tableau de ces quinze années scolaires présentera donc, aussi fidèlement que possible, le champ d'expériences, le tableau de chasses de l'école sans Dieu sur la terre de France.

I. Progression de la criminalité juvénile

Une haute autorité, M. Henri Joly, doyen honoraire de Faculté, président de la *Société générale des prisons*, a tracé avec netteté la grande ligne de la criminalité juvénile :

L'ensemble des prévenus de seize à vingt et un ans, en France, était de 8,000 par an avant 1840. La criminalité contemporaine n'a cessé d'augmenter au cours du XIX^e siècle, et elle a ce caractère d'être infiniment plus précoce ; c'est surtout de 1869 à 1895 que le nombre des prévenus s'est augmenté chez les mineurs. En 1895, on se félicitait de n'en avoir qu'à peu près 31,000. Et pourquoi ? Parce que, dans les deux années précédentes, en 1893 et en 1894, on en avait eu plus de 32,000. Quel triste chemin parcouru ! Sans que le nombre des enfants ait sensiblement augmenté dans notre pays, voici

par la lanterne qu'un paysan tient élevée à la hauteur voulue près de l'arbre contre lequel il s'appuie, les feuilles frissonnent sous le vent plus léger, un grillon chante par là, dans quelque racine creuse et, dans le bois voisin un rossignol, peu soucieux de ce drame, égrenne ses notes perlées.

Soudain on se pousse, on se bouscule, on s'écarte. Le médecin, pressé par Firmin arrive au grand trot de son cheval.

Enfin !

Il n'a peur de rien, celui-là. Il est habitué à toutes les blessures ; la vue du sang ne l'impressionne pas. C'est un bon et brave médecin qui donne ses soins avec le même dévouement au plus pauvre comme au plus riche.

Il saute de cheval, descend dans le fossé et passe doucement sa main sous la tête alourdie du mort. Mais, comme il n'y voit

que nous sommes arrivés de 8,000 à 30, 31 et 32,000 !)

Dix ans après la fondation de l'enseignement prétendu neutre, dès 1892, au lieu de 16,000 criminels au-dessous de la vingtième année que l'on comptait en 1882, les statistiques officielles durent en enregistrer 41,000 : *deux fois et demi plus*, et davantage encore. Dans une seule année de cette période, sur 26,000 malfaiteurs arrêtés à Paris, 16,000, près des deux tiers, n'avaient pas vingt ans.

Des publicistes, un avocat général, deux juges d'instruction au tribunal de la Seine, des avocats, de hauts fonctionnaires de l'Instruction publique, de grands organes de l'enseignement témoignent de cette dégénérescence morale de l'enfance française. Ecoutez leurs dépositions. Voici les preuves à l'appui, convaincantes, implacables.

Un avocat général, entré depuis dans la politique, M. Cruppi requérant contre un de ces précoces criminels, put dire en pleine audience :

« Aujourd'hui, tous les grands crimes sont commis par des adolescents ».

Un magistrat dont la situation et les études garantissent la compétence, M. Guillot, juge d'instruction à Paris, dégage la conséquence et la morale nouvelle, aussi nettement que possible, dans un ouvrage appelé à un grand retentissement :

« Il ne peut échapper à aucun homme sérieux, dit-il, que cette effrayante augmentation de la criminalité a coïncidé avec les changements introduits dans l'organisation de l'enseignement public. »

1) *L'Enfance coupable*, par Henri Joly, de l'Institut, 2^e édit., libr. Lecoffre. —

pas assez, il prie le garde-champêtre de l'éclairer avec sa lanterne.

— Oh ! le pauvre vieux ! murmure-t-il, tandis que le garde, agenouillé dirige sur lui les rayons vacillants de la chétive lumière.

Cependant à peine l'a-t-il approchée du visage du trépassé, qu'il se recule brusquement et, malgré sa bravoure, pousse un cri.

Le sabotier vient de se dresser et, debout, les yeux hagards, la face ensanglantée, s'écrie en regardant ses mains rouges aussi :

— Qui donc m'a arrangé de la sorte ?.... Où suis-je ?.... Pourquoi tout ce monde ?....

Le médecin, le maire et les paysans se crurent le jouet d'une hallucination ; seul Firmin eut assez de présence d'esprit pour s'approcher du sabotier, le regarder en face, et lui demander où il souffrait.

Feuilleton du *Pays du dimanche* 4

Un drame aux champs

par Jean Barancy

V

Verbalisait-il ou bien prononçait-il un discours, monsieur le maire ?

Son émotion et son éloquence l'entraînaient au-delà des formules consacrées, il maudissait l'assassin, pleurait le mort, vantait ses qualités et terminait par où il aurait dû commencer, en constatant l'affreuse blessure à travers laquelle son âme d'honnête homme s'est envolée.

Le visage du sabotier, ses vêtements, son linge sont inondés de sang coagulé.

Pendant que M. le maire parle et que le garde-champêtre écrit sous sa dictée, éclairé

M. L. Albanel, un autre juge d'instruction au tribunal de la Seine, précise :

« ... La criminalité augmente !... » conclut-il. L'accroissement de cette criminalité porte tout particulièrement sur les jeunes gens compris entre treize et vingt et un ans. Ainsi, de 1826 à 1880, le nombre des adultes poursuivis pour délits de droit commun a triplé, mais celui des inculpés de seize à vingt et un ans a quadruplé et celui des jeunes filles a presque triplé.

« Mais, à Paris, de 1880 à 1893, l'augmentation des jeunes gens poursuivis s'est régulièrement accentuée ; plus de la moitié des individus arrêtés avaient moins de vingt ans, et presque tous avaient commis des fautes graves ; en une seule année, celle de 1880, par exemple : 30 assassinats, 39 homicides, 3 parricides, 2 empoisonnements, 184 infanticides, 4312 coups et blessures, 25 incendies, 153 viols, 80 attentats à la pudeur, 458 vols qualifiés, 11862 vols simples doivent être inscrits à l'actif des jeunes compris dans les limites d'âges que nous avons indiquées.

« En 1894, sur 40000 mineurs, délinquants et criminels, il y en avait 32849 de seize à vingt et un ans.

« La statistique de 1895 constate que 554 jeunes gens de seize à vingt et un ans ont été poursuivis, en assises, et leurs crimes se répartissent ainsi : 32 assassinats, 20 meurtres, 3 parricides, 44 infanticides, 2 empoisonnements, 31 viols et attentats à la pudeur, 7 avortements ; en outre, 35387 autres jeunes gens du même âge passaient devant le tribunal correctionnel. D'une année à l'autre, l'augmentation a donc été de 35941 moins 32849, soit de 3092 (2).

M. Jules Jolly, avocat à la Cour d'appel de Paris, conclut à une augmentation réelle de criminalité juvénile, sous la condition que l'on ait la loyauté de tenir compte des ordonnances de non-lieu et des affaires classées. Il relève, dans son rapport (3) l'augmentation des suicides et de la récidive :

« Il y a vingt ans, dit-il la proportion des récidivistes des deux sexes envoyés une ou plusieurs fois en correction n'était que de 11 pour 100 pour les garçons et de 9 pour 100 pour les filles. En 1901, cette proportion a été de 16 pour 100 pour les garçons et de 14 pour 100 pour les filles. »

M. Lavisse, inspecteur général de l'ensei-

2) Ce rapport de M. Albanel a été fait en collaboration avec le docteur Legras, expert. (*Revue philanthropique*, année 1899, p. 386-387.)

3) Rapport sur les causes de la criminalité de l'enfance, présenté dans la séance de la Société générale des prisons, du 20 avril 1904. (*Revue pénitentiaire*, livraison de mai 1904.)

— Où je souffre ? s'écria le vieux en riant d'un bon rire sonore, te fiches-tu de moi, mon fils ? Un coup de ribote ne tue pas, je l'ai toujours dit...

— Mais votre visage, vos mains sont...

— Ah ! par exemple, ça, je ne sais pas d'où ça sort !

Il prit dans la poche de sa veste son grand mouchoir à carreaux, essuya son front et ses mains et vit ce que les autres, sous l'empire de la frayeur et sous la piètre clarté de la lanterne avaient pris pour du sang, était simplement du beau vermillon qu'un farceur n'avait pas épargné.

VI

Après avoir failli mourir de chagrin, Marinette faillit mourir de joie, et le grand père désespéra au chevet de sa petite fille en proie au délire qui ne la quittait pas.

nement en France, porte ce jugement d'ensemble sur l'œuvre scolaire accomplie :

« Nous avons créé des milliers d'écoles, avoué-t-il, mais nous avons oublié l'éducation. Tout est organisé pour fabriquer des diplômés : mais ni l'école n'est un milieu moral ni le collège, encore moins les Facultés. »

C'est enfin la *Correspondance générale de l'Instruction primaire*, qui imprime en toute lettres :

« La criminalité, qui augmente chaque année, progresse d'une façon surtout inquiétante chez les enfants... Le suicide, plus encore que les délits, prouve une démoralisation croissante de l'enfance. »

Les statistiques officielles sont loin de présenter les chiffres exacts de la criminalité juvénile, en raison de l'augmentation progressive du nombre des affaires classées dont les auteurs restent inconnus. Voilà une première cause d'inexactitude : *la plus grande partie des affaires contre les mineurs sont classées sans suite.*

En 1890, l'ensemble des délits des mineurs en France n'atteignait pas tout à fait 30,000. Il dépassait ce chiffre et poursuivait une marche ascendante en 1891, 1892, 1893 et 1894. On s'efforça, dès lors, de produire une répression ardemment désirée pour endormir l'esprit public qui s'alarmait de ces lamentables résultats. Mais le total remonte sensiblement, en 1902, à 35,626. Nous voici donc ramenés à un niveau à peu près égal à celui de 1890.

L'art de grouper les chiffres et toutes les « habiletés statisticiennes » ne prévaudront, d'ailleurs, pas contre cette déclaration, consignée au dernier rapport, en date du 5 mars 1907 : *Le maximum de criminalité se trouve, aussi bien pour les hommes que pour les femmes, parmi les accusés et prévenus âgés de seize à vingt ans.*

(A suivre.)

Le drapeau

Un peu avant le mois d'août, chaque année, à la classe de M. Stengel, les élèves commençaient à parler tout bas ; et si les camarades de la petite classe, à force de ruse, parvenaient à se glisser entre les jambes des conspirateurs, ils étaient impitoyablement expulsés.

C'est qu'on tirait au sort, ce soir-là, le nom de celui qui irait planter le drapeau sur l'arbre de la guerre.

Cet arbre était héroïque ; c'était l'un des survivants de la bataille de Neuwiller ; il rappelait la fameuse *cabane des turcos* qui avait

Que faire, qu'imaginer pour sauver cette enfant dont les mains blanches et amaigries repoussaient tous les remèdes ordonnés par le médecin ?

Un coup de ribote n'a pas tué le sabotier, c'est la petite qu'il tue !

Si le jour de la St-Avit, le père Damien ne s'était pas attardé au cabaret et, surtout, s'il n'avait pas bu de ce vin clair et qui fait tourner la tête et les idées, il ne se serait pas endormi sur l'herbe molle de la route.

Il n'aurait pas glissé au fond du fossé et le petit peintre, Célestin Mijol, qui revenait seul d'un hameau voisin où son patron remettait à neuf la boutique du perruquier, n'aurait pas eu l'idée folichonne d'achever ce qui restait de vermillon sur la figure du dormeur.

(La fin prochainement.)

servi de but à l'artillerie allemande ; et, depuis dix ans, chaque mois d'août, malgré la surveillance des uhlans, un drapeau se trouvait hissé à l'une de ses branches. Un drapeau français, bien entendu.

On devinait bien où était le grimpeur. Dans l'école de M. Stengel, si on avait examiné les mains des élèves, on aurait certainement découvert sur l'une ou sur l'autre les traces de la nocturne escalade, un durillon trop neuf ou quelque écorchure suspecte ; mais les autorités n'osaient bouleverser une école à cause d'un enfant, et amener par là les colères de plusieurs villages.

Cependant, cette année, on promit, d'avance, quatre mois de prison à celui qui planterait le drapeau.

Le grand Schewering semblait, en descendant la rue de Neuwiller, balancer dans sa tête des pensées profondes et menaçantes. On venait de tirer au sort et son nom était sorti. Comment planter le drapeau, cette année ? se demandait le grand Schewering ; comment le planter sur le peuplier sans aller le lendemain en prison ?... Et il faisait un nez !...

Le petit Mathias Triberg marchait près de lui en toussant :

— Moi, je sais un moyen pour mettre le drapeau sans aller du tout en prison.

— Je ne crains pas la prison, dit le grand Schewering, mais je ne veux pas y aller. Dis ton moyen.

— Alors, donne-moi ta place.

— Non ; dis-moi ton moyen.

— Donne-moi ta place.

Jusqu'au bout de la rue, le petit et le grand se chamaillèrent. L'un criait et l'autre toussait :

— Tu t'ostines ! C'est pas d'un camarade ! Si tu as un moyen, donne-le !

— Je ne peux pas, répondait le petit Mathias ; non, je peux pas !

Les yeux du grand Schewering s'enflammèrent. Pour résister à l'envie de battre, il fourra ses bras derrière son dos :

— Si t'étais pas poitrinaire, tiens !... Oui, que je dis, poitrinaire ! C'est connu !

— C'est connu parce que le médecin l'a dit à M^{me} Stengel, répliqua le petit Mathias en toussant c'est pas difficile que ça soye connu.

La tranquillité de son camarade calma le grand Schewering :

— Alors, tu ne veux pas dire ton moyen ?

— Mon moyen, c'est mon moyen. Avec mon moyen, si c'était moi, je pourrais mettre le drapeau plus haut que vous tous, et sans faire une minute de prison. Dans ce cas, tu vois bien, laisse-moi, y aller...

— Non, c'est craché, c'est le sort !

— Grand mulot, écoute donc : *pas de prison* avec mon moyen !

— Pas de prison ! Tiens ! tu me fais suer des billes ! Le père Stengel nous a dit à la géographie que les Allemands allaient surveiller le peuplier toute la nuit et qu'ils monteraient la garde autour. Comment que tu ferais pour les échapper ?

— C'est mon affaire. J'ai que ça à dire : « Pas de prison avec mon moyen. »

Le petit Mathias toussait de plus de plus fort.

Voyant qu'il s'entêtait, le grand Schewering haussa les épaules, enfonça encore plus ses pieds dans ses sabots et cria sous le nez du petit Mathias :

— Eh bien ! garde le pour toi ! si t'es désigné l'année prochaine à ton tour, alors tu t'en serviras l'année prochaine de ton moyen ! Moi, je n'en veux plus ! J'irai en prison comme François Müller ! J'irai en prison quatre mois ! Tiens, un an ! Tiens, dix